



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRÈS DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 22 août 2013

N° 1852/RP – AGRAP 553/13
JBL/LS

Objet : Note à la Commission concernant le rapport des contrôles relatifs à la protection des animaux en cours de transport réalisés au cours de l'année 2012.
- (article 27 point 2 du règlement (CE) n° 1/2005).

Monsieur le Chef d'Unité,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli une note des Autorités françaises relative à l'affaire citée en objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef d'Unité, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. 1 note

Pour Olivier PRUNAUX

Jean-Baptiste LAIGNELOT
Conseiller de permanence

Monsieur le Chef d'Unité
Bien être des animaux
A l'attention de M. Andrea GAVINELLI
Commission européenne
1049 - Bruxelles

1000
1000
1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

Note des autorités françaises à la Commission européenne

DG SANCO - Direction G - Unité 3 - bien-être animal

Objet : Note à la Commission concernant le rapport des contrôles relatifs à la protection des animaux en cours de transport réalisés au cours de l'année 2012 (article 27 point 2 du règlement (CE) n° 1/2005).

Les autorités françaises prient la Commission de bien vouloir trouver ci-joint en annexe le rapport concernant les contrôles relatifs à la protection des animaux en cours de transport réalisés en 2012.

Il convient de préciser que conformément à ce que les autorités françaises avaient annoncé à l'occasion du rapport annuel des contrôles réalisés en 2010 et 2011 (transmis à la mi-2012), les résultats des contrôles réalisés en 2012 ont été enregistrés dans les mêmes conditions que les années précédentes, avec les mêmes difficultés en ce qui concerne l'utilisation de l'ancien formulaire proposé par la Commission.

La Commission a entrepris d'organiser des groupes de travail au premier semestre 2012 au sujet de ces rapports annuels, dans l'objectif d'élaborer une décision harmonisée compatible avec les capacités des systèmes et modalités d'enregistrement des différents États membres, pour l'application du point 2 de l'article 27 du règlement. Les autorités françaises se félicitent de cette initiative. Elles ont ainsi pu exprimer en détail les difficultés soulevées par le formulaire de recueil des données existant, et par les projets de formulaires successivement soumis à débat, dans les notes qu'elles ont envoyées à la Commission suite aux groupes de travail des 12 mars et 7 mai 2012.

Par ailleurs, dans l'attente des conclusions définitives des groupes de travail mentionnés au paragraphe précédent et la publication de la décision 2013/188/UE relative aux nouvelles modalités de mise en oeuvre de ces rapports annuels, il n'était pas envisageable d'entreprendre des modifications du paramétrage de l'application informatique nationale sur laquelle sont enregistrés ces contrôles, cette opération étant techniquement très lourde. Ces modifications sont donc en cours cette année, et ne seront effectives que pour l'enregistrement des données des contrôles qui seront réalisés en 2014.

État membre :

FRANCE

Année(s) de réalisation des contrôles :

2012

Nom et coordonnées de l'autorité responsable des informations contenues dans le présent rapport :

Mr Jérôme LANGUILLE – Chef du Bureau de la Protection Animale (BPA)
Mme Virginie BARBIER – Chargée d'Etude Protection Animale Transport

Direction générale de l'Alimentation
Service de la prévention des risques sanitaire en production primaire (SPRSPP)
Sous-Direction de la santé et de la protection animales (SDSPA)
Bureau de la protection animale (BPA)
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15

bpa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
transport.protectionanimale.dgal@agriculture.gouv.fr

00(33) 1 49 55 84 78

1. Contrôles réalisés pour la délivrance des autorisations

		2010	2011	2012
Autorisations « Transporteurs » (articles 5 et 6)	Total des Autorisations « Transporteurs » délivrées :	4714	2501	2684
	pour transports < 8h (Type 1 : article 10)	4646	2391	2515
	pour transports de longue durée (Type 2 : article 11)	68	110	169
Agréments « Moyens transport » (article 7)	Véhicules routiers (article 18)	229	297	419
	Navires bétailiers (article 19)	8	17	23

2. Contrôles réalisés en cours de transport (y compris sur les lieux de départ ou de destination)

		2010	2011	2012
TOTAL des INSPECTIONS REALISEES		4513	4586	3952
Impliquant :	nombre d'inspecteurs :	236	234	238
	nombre de véhicules :	3364	3624	3036
	nombre de transporteurs :	2116	2213	1808

Lieux de réalisation des contrôles :	en abattoirs	760	1075	1063
	sur marchés	332	328	177
	en postes de contrôle	17	16	45
	en centres de rassemblement	113	186	203
	sur route	474	391	234
	en aéroports	0	0	0 enregistré
	Ports (hors points de sortie)	17	3	0 enregistré
	en points de sortie	376	288	534
	en élevages	25	32	59

	en d'autres lieux	70	32	54
	lieux non renseignés	2329	2235	1763

3. Résultat des contrôles en cours de transport

2012	Nb Items conformes	Nb Items non conformes	% Items conformes	% Items non conformes
1. Aptitude au transport	3762	51	98,66	1,34
2. Moyens de transport	23506	904	96,3	3,7
3. Pratiques de transport	13662	231	98,34	1,66
4. Intervalles route/repos	800	19	97,68	2,32
5. conditions suppl. > 8h	5682	131	97,75	2,25
6. densité, hauteur	3396	74	97,87	2,13
7. autorisation transport	3018	475	86,4	13,6
8. Certificat conducteur	6446	529	92,42	7,58
9. Carnet de route	737	35	95,47	4,53
10. Document à bord	4950	1234	80,05	19,95

Remarque : le nombre total de non-conformités relevées ne doit pas être comparé d'un groupe d'infractions à l'autre, les différents groupes ne comptant pas tous le même nombre de dispositions réglementaires à vérifier. Par ailleurs, certaines dispositions réglementaires ne sont pas applicables dans toutes les circonstances de transport (espèces, durées), conduisant à des résultats de contrôles notés « sans objet ». C'est donc le pourcentage de non-conformités par rapport aux situations conformes qu'il faut prendre en considération par groupe d'infractions.

Animaux contrôlés	2010	2011	2012
Equins	798	574	1.439
Bovins	27 367	42 597	28.804
Ovins - Caprins	6 309	8 921	5.503
Porcins	14 408	12 937	12.401
Volailles/Oiseaux	590 212	1 171 555	857.067
Autres	6 724	242	12.544
non renseigné :	donnée non relevée	donnée non relevée	sur 2162 interventions

Animaux inaptes	2010	2011	2012
Malades ou blessés	13		20
morts	2		17
Trop jeunes	36	21	0
Mise bas < 7j		1	0

4. Analyse et plan d'action

Comme les années précédentes, il ressort du bilan des contrôles que les plus forts taux de non-conformités enregistrés concernent toujours des anomalies documentaires (autorisations, agréments, certificats, carnets de route, informations obligatoires à bord (article 4)) : on peut néanmoins constater que le pourcentage de non-conformités relevées dans ce domaine est un peu plus faible en 2012.

Les instructions données aux services de contrôle pour corriger l'insuffisance de saisie des données relatives au nombre d'animaux contrôlés et critères d'inaptitude au transport, observée l'an passé, ne seront effectives que pour les contrôles enregistrés en 2013.

Contrôles documentaires :

Carnet de route : le contrôle aléatoire (5%) des carnets de route par les autorités compétentes des lieux de départ, après la réalisation des voyages, se généralise et devra encore monter en puissance en 2014.

Les services de contrôle signalent de nombreuses difficultés liées au défaut de mise à jour du système Traces en ce qui concerne l'actualisation des autorisations de transporteurs et agréments de véhicules. Les certificats sanitaires ne peuvent être émis lorsque ces informations ne sont pas actualisées. Or certains organisateurs et certaines autorités compétentes contournent le problème en créant de « faux » transporteurs ou véhicules, ce qui leur permet de délivrer dans l'urgence les certificats sanitaires (pour ne pas retarder indument le départ des animaux). Dans ces conditions, les informations relatives à l'application du règlement (CE) n°1/2005 souffrent d'un manque de fiabilité et font perdre un temps considérable à la fois aux autorités compétentes certificatrices et à celles qui reçoivent les notifications (faussées) prévues à l'article 14.d du règlement (CE) n°1/2005.

Une mise à jour automatique des autorisations de transporteurs et agréments de véhicules à partir de flux de données entre les bases nationales et le système Traces permettrait d'améliorer considérablement l'efficacité de Traces, et par conséquent celle des contrôles.

La possibilité de saisir (de façon fiable) toutes les informations prévues aux différentes rubriques de la Section 1 du Carnet de route dans le système Traces (y compris les changements éventuels de transporteurs et véhicules sur les lieux de transfert ou de repos) serait très utile pour fluidifier les contrôles et éviter les importantes distorsions observées à l'occasion des contrôles, entre les données partielles enregistrées dans Traces, et les documents papiers qui accompagnent les animaux.

Notifications d'anomalies : de nombreuses notifications d'anomalie en effet (article 26 du règlement) reposant sur les informations fournies par le Système Traces se révèlent souvent fausses. Compte-tenu des effectifs de contrôle réduits dans différents Etats membres, il serait souhaitable d'optimiser les ressources en optimisant les capacités de Traces.

Plan d'action

Il n'est pas prévu de modifier la programmation française des contrôles en cours de transport pour 2014 (à l'exception de 2 nouveaux points de contrôles routiers stratégiques qui seront ajoutés au ciblage national). En revanche, les efforts seront poursuivis pour l'amélioration :

- de l'enregistrement du résultat des contrôles (y compris la modification de la base de données pour permettre l'enregistrement de ces contrôles selon les modalités prévues par la décision 2013/188/UE à partir de 2014) ;
- du contrôle des carnets de route en retour (et données des chronotachygraphes et systèmes de navigation) et des suites à donner ;
- des méthodes d'inspection (poursuite de l'effort d'harmonisation).